

En agriculture, la parité n'est pas de mise

Les femmes occupent un tiers des emplois dans les exploitations professionnelles. Leur part diminue depuis une quinzaine d'années. Mais l'essor des sociétés leur a permis d'acquérir un statut de coexploitante.

Moins nombreuses que les hommes et dotées d'une moindre protection sociale, telle est la situation des agricultrices aujourd'hui. Hors emplois saisonniers, l'effectif des femmes qui travaillent dans les exploitations agricoles professionnelles est deux fois moins important que celui des hommes. Elles sont 290 000 en 2003, pour 590 000 hommes. Aux hommes, les postes d'exploitants¹ ou de salariés. Aux

femmes, ceux de conjointes d'exploitant. Sur 100 agriculteurs, 62 sont exploitants et 19 salariés agricoles. Pour les agricultrices, on compte 37 exploitantes et 14 salariées, quarante autres travaillant encore à la ferme en tant que conjointes non salariées. Instauré depuis l'année 2000, le statut de conjoint collaborateur n'est utilisé en 2003 que par une partie des 111 000 conjointes non salariées. Il ouvre pourtant des droits supplémentaires à la retraite et à des prestations sociales. Il devrait à l'avenir se développer, car depuis la loi d'orientation agricole de 2005 son accès n'est plus subordonné à l'autorisation préalable du chef d'exploitation.

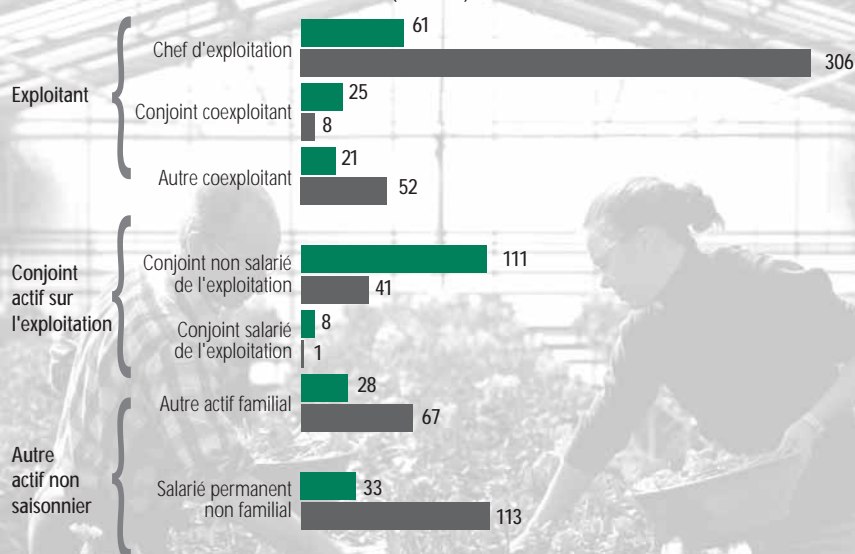
De nouvelles possibilités dans les EARL

Depuis une quinzaine d'années, le nombre d'agricultrices s'est réduit de moitié, celui des hommes d'un tiers seulement. La place de ces femmes dans les exploitations change, avec le développement des postes de coexploitantes. Beaucoup sont parties, mais celles qui restent sont plus impliquées dans la vie de l'exploitation. L'évolution réglementaire, comme la >

Près de 40 % des agricultrices sont des conjointes non salariées

Les emplois¹ des exploitations professionnelles en 2003

(en millier)



1. Hors emplois saisonniers.

Source : Agreste - Enquête sur la structure des exploitations 2003

Photo : Photothèque du ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Pour en savoir plus...

■ « Le sous-emploi concerne 1,2 million de personnes », *Insee-Première*, n° 1046, octobre 2005

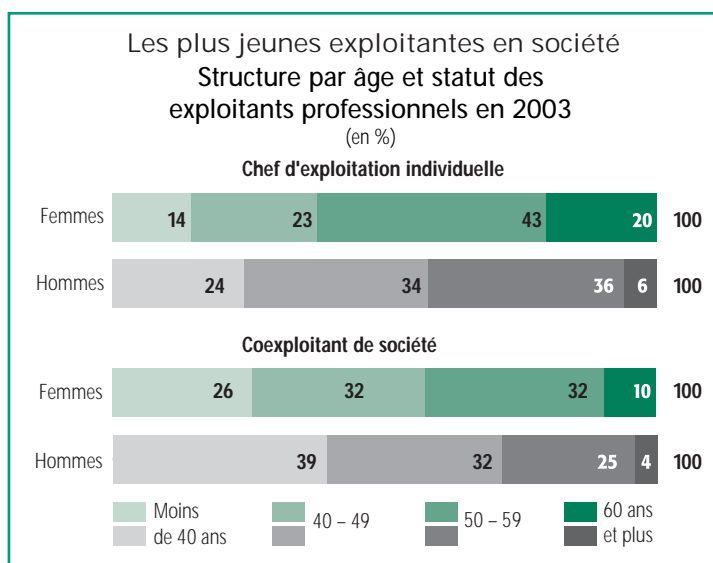
■ « Principaux résultats de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2003 », *Agreste-Cahiers*, n° 2, avril 2005

■ « 4 % des actifs familiaux touchent un salaire en 2003 », *Agreste-Primeur*, n° 163, juin 2005

■ « Recrudescence du temps partiel chez les salariés permanents non familiaux », *Agreste-Cahiers*, n° 3, juillet 2003

■ « Les ménages d'agriculteurs en 2000 : un sur trois est pluriactif », et « L'agriculture au féminin se professionnalise », *Agreste-Cahiers*, n° 2, juillet 2002

> création des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) en 1985, rythme ces changements. L'expansion des EARL ouvre l'accès à la coexploitation, sans toutefois conduire à la direction de l'exploitation. Coexploitantes, les femmes le sont également dans les groupements agricoles d'exploitations en commun (Gaec). Notamment par le biais d'association de mères avec leur fils. Ces structures sont toutefois amenées à disparaître lors de la cessation d'activité du coexploitant le plus âgé. Les 60 000 agricultrices chefs d'exploitation en 2003, sont aussi nombreuses qu'en 1988. Relativement âgées, elles travaillent surtout dans des exploitations individuelles. Elles dirigent des unités de toutes orientations, y compris en élevage bovin pourtant réputé difficile pour les femmes. Nombreuses sont celles qui ont repris la direction de la ferme à la retraite de leur conjoint. Ce statut « officiel » ne préjuge pas du fonctionnement quotidien, qui peut être en partie pris en charge par un autre actif plus jeune, un fils en attente de succession par exemple. En moyenne, 62 % des exploitantes



Source : Agreste - Enquête sur la structure des exploitations 2003

travaillent à plein temps contre 89 % des hommes. Et les jeunes exploitantes ne consacrent pas plus de temps à l'agriculture que leurs aînées, sans doute pour cause de charges familiales. Le plein temps concerne en effet 67 % des exploitantes de moins de 40 ans.

120 000 conjointes agricultrices

Les 120 000 conjointes d'exploitants qui travaillent à la ferme sont trois fois moins nombreuses en 2003 qu'en 1988.

Les conjointes travaillent plutôt en dehors de la ferme

Comme dans les autres milieux socioprofessionnels, les épouses d'agriculteurs ont aujourd'hui tendance à conserver la profession qu'elles exerçaient avant leur mariage. La désaffection pour le métier agricole est particulièrement forte chez les plus jeunes, qui ne sont plus toutes filles d'agriculteurs. Quant aux plus âgées, elles sont nombreuses à cesser toute activité sur l'exploitation dès 60 ans. Le salariat reste exceptionnel. Il

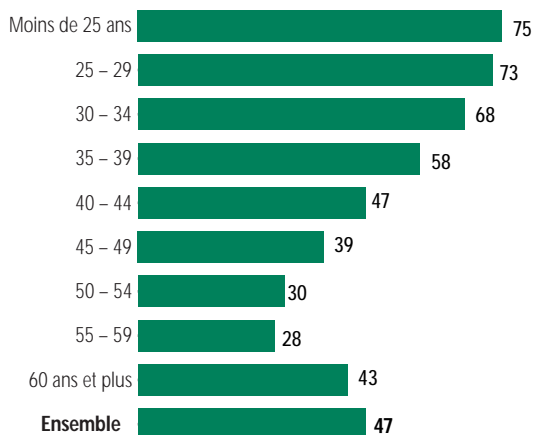
concerne surtout de jeunes femmes travaillant sur des exploitations en société, en viticulture d'appellation, en grandes cultures ou dans des élevages de porcins et volailles. Autant d'orientations employeuses par ailleurs de salariés non familiaux. Les conjointes salariées effectuent en moyenne 70 % d'un plein temps. Les conjointes collaboratrices ont la même durée de travail, mais elles sont essentiellement sur des exploitations individuelles. Les autres conjointes d'agriculteurs s'impliquent moins dans la vie de la ferme. Elles font en moyenne un mi-temps sur l'exploitation. Plus d'une sur quatre travaille en parallèle hors agriculture.

Davantage de mères que de filles

Près de 30 000 autres actives, surtout mères, mais aussi filles ou sœurs d'exploitants travaillent également à la ferme en 2003. Elles étaient 66 000 en 1988. Aujourd'hui, elles effectuent en moyenne 40 % d'un temps complet. La contribution des filles d'agriculteurs ne cesse de se réduire. Beaucoup travaillent principalement en dehors de l'agriculture ou, femmes au foyer, n'apportent qu'un travail d'appoint à l'exploitation.

La ferme ne séduit plus les jeunes épouses

Conjointes d'exploitants sans aucune activité agricole dans les exploitations professionnelles en 2003 (en %)



Source : Agreste - Enquête sur la structure des exploitations 2003

Moins d'agricultrices mais plus souvent coexploitantes Actifs réguliers des exploitations professionnelles (en millier)						
	Femmes			Hommes		
	1988	2003	Variation (%)	1988	2003	Variation (%)
Chef d'exploitation	62,8	61,4	- 2	549,4	305,8	- 44
Conjoint coexploitant	4,5	24,9	+ 453	0,1	8,3	///
Autre coexploitant	11,4	20,6	+ 81	53,6	51,8	- 3
Total exploitants	78,7	106,9	+ 36	603,1	365,9	- 39
Conjoint ¹ non salarié	365,2	110,5	- 70	39,0	40,9	+ 5
Conjoint ¹ salarié	1,2	8,6	///	0,1	0,8	///
Total conjoints¹	366,4	119,1	- 67	39,1	41,7	+ 7
Autre actif familial	66,0	28,2	- 57	150,6	67,3	- 55
Total actifs familiaux	511,1	254,2	- 50	792,8	474,9	- 40
Salarié permanent non familial	21,2	33,0	+ 56	114,7	113,1	- 1
Total actifs	532,3	287,2	- 46	907,5	588,0	- 35

1. Actif sur l'exploitation

Sources : Agreste - Recensement agricole 1988 et Enquête sur la structure des exploitations 2003

> Un salariat non familial féminin à temps partiel

Le salariat non familial, hors travail saisonnier, offre 33 000 emplois aux femmes en 2003 soit 12 000 de plus qu'en 1988. Près de 113 000 hommes occupent ces postes en 2003 comme en 1988. Les emplois de salariés agricoles sont spécifiques aux exploitations en société et sont peu qualifiés. Les femmes sont ouvrières, très rarement techniciennes ou cadres. Elles se concentrent dans trois secteurs d'activité : la viticulture, l'horticulture et le maraîchage. Les salariées agricoles travaillent plus souvent que les hommes à temps partiel. En viticulture d'appellation, 15 % des salariées agricoles sont à temps partiel contre 6 % pour les hommes. La précarité des femmes salariées à temps partiel est d'autant plus grande, qu'elles n'ont généralement qu'un employeur agricole. Ce qui est beaucoup moins vrai pour les hommes. À moins d'exercer une profession non agricole en parallèle², les salariées agricoles à temps partiel

2. Données non disponibles.

3. Source : Insee - Enquête emploi 2004.

connaissent donc davantage le sous-emploi que leurs confrères masculins. Cette situation est générale parmi l'ensemble des actives françaises, beaucoup plus concernées que les hommes par le sous-emploi. En 2004, plus de 8 % des Françaises actives occupées sont en sous-emploi, contre moins de 2 % des hommes. Elles sont souvent jeunes, sous contrat à durée déterminée ou dans des emplois saisonniers³.

De jeunes agricultrices plus diplômées

Les agricultrices ont fait moins d'études, générales ou professionnelles, que les hommes. Pour les exploitants, l'âge plus avancé des femmes explique une grande partie de l'écart. Il disparaît en effet chez les plus jeunes. Avant 40 ans, femmes et hommes sont à égalité : un peu plus de la moitié suivent un cycle secondaire long ou supérieur. Mais contrairement aux hommes, les jeunes exploitantes optent pour des études générales plutôt qu'agricoles. En revanche, quand la formation agricole existe, elle est de même niveau que celle des hommes. Cette moindre adhésion des

femmes à l'enseignement agricole les pénalise pour l'obtention d'une dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, qui nécessite au minimum un brevet de technicien agricole (BTA). Peu développée pour les hommes comme pour les femmes, la formation continue ne compense pas les manques de la formation initiale. Les conjointes d'agriculteurs appren-

Pour en savoir plus...

■ « Femmes et hommes : regard sur la parité », Insee, 2001

et le site Internet

du Scees :

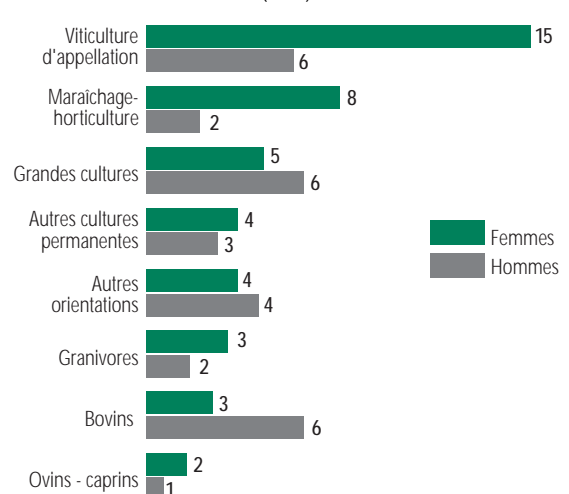
www.agreste.agriculture.gouv.fr

Les jeunes exploitantes optent bien plus pour des études générales qu'agricoles

nent également « sur le tas » leur métier. Environ 80 % n'ont aucune formation agricole et moins de 5 % suivent une formation continue. La désaffection des femmes pour les filières professionnelles n'est pas propre au monde agricole. Elle concerne l'ensemble de la population. La prépondérance de filles dans les filières générales et technologiques s'explique d'abord par leur meilleure >

Plus de temps partiel pour les salariées permanentes non familiales

Salariés permanents non familiaux à temps partiel dans les exploitations professionnelles en 2003 (en %)



Source : Agreste - Enquête sur la structure des exploitations 2003

- > réussite scolaire. Mais celles qui ont été orientées dans des filières professionnelles choisissent massivement les domaines des services, tandis que les garçons optent tout aussi massivement pour les domaines de la production. Ces différences se retrouvent au moment du choix de la filière de l'enseignement supérieur : en 2004, la section lettres comporte 76 % de filles, la section sciences ou les instituts universitaires de technologie (IUT), seulement 39 %⁴.

Solange Rattin

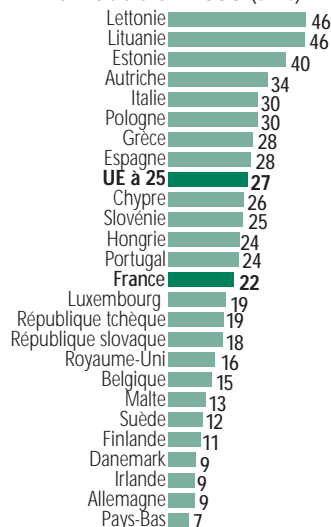
Scees - Bureau de l'information statistique

4. Source : ministère de l'Éducation nationale - Direction de l'Évaluation et de la prospective.

Moins d'exploitantes en Europe du Nord

■ Dans l'Union européenne à 25, la proportion d'exploitantes sur les exploitations individuelles varie de un à plus de six. Elles sont peu nombreuses en Europe du Nord, caractérisée par des structures importantes et des exploitants jeunes. Elles occupent plus du tiers des postes en Autriche et dans les pays baltes. La superficie moyenne de l'ensemble des exploitations lituaniennes, par exemple, est inférieure à 10 hectares en 2003, alors qu'elle atteint 45 hectares en France.

Femmes parmi les exploitants individuels en 2003 (en %)



Source : Eurostat - Enquête sur la structure des exploitations 2003

Les protections sociales des agriculteurs non salariés

■ Les non-salariés agricoles relèvent de la mutualité sociale agricole (MSA) pour leur protection sociale. Ils peuvent également s'assurer auprès d'autres organismes pour l'assurance maladie et les accidents du travail, avec les mêmes cotisations et prestations. Pour en bénéficier, le **chef d'exploitation** doit disposer d'une « demi-surface minimum d'installation », fixée par département et par culture. Le conjoint **associé** dans une société ou une entreprise individuelle, est affilié en tant que chef d'exploitation. Le conjoint **collaborateur** est depuis le 1^{er} mai 2000 actif sur une exploitation individuelle ou sociétaire. Ce statut est depuis la loi d'orientation agricole de 2005 accessible aux concubins et aux bénéficiaires d'un pacte civil de solidarité (Pacs). Enfin, le conjoint peut être salarié de l'exploitation. La loi d'orientation agricole rend désormais obligatoire le choix entre un de ces trois statuts. Par ailleurs, l'ancien statut de conjoint participant aux travaux n'est plus ouvert plus depuis le 1^{er} janvier 2001. S'il ne participe pas aux travaux et n'a pas d'activité extérieure, le conjoint est un ayant droit du chef d'exploitation, comme dans les autres régimes. L'**aide familial** est âgé de plus de 16 ans et travaille sur l'exploitation. C'est un ascendant, un descendant ou un allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint, frère ou sœur.

■ Les non salariés agricoles disposent de plusieurs assurances. L'**assurance maladie** (Amexa) couvre les conséquences financières découlant de la maladie, de la maternité et de l'invalidité. Elle est accordée à tous

les non salariés quel que soit leur statut, ainsi qu'à leur famille. Tout affilié à l'Amexa peut aussi percevoir une allocation de remplacement en raison d'une maternité ou d'une adoption. Cette allocation d'une durée comprise entre deux et seize semaines permet d'employer une personne pour accomplir les travaux sur la ferme, à l'exclusion des travaux ménagers. En 2002, s'y est ajouté un congé de paternité d'une durée de onze jours, permettant de faire appel à un service de remplacement. Une **assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles** (Atexa) a été créée en 2002, qui concerne les exploitants, les conjoints collaborateurs et les aides familiaux. La **retraite de base** des non salariés agricoles est composée d'un ou de deux éléments. Une partie forfaitaire, et une partie proportionnelle aux cotisations, y compris pour une activité agricole secondaire. La durée de cotisation, de 37,5 ans en 2003, sera progressivement augmentée afin d'atteindre 40 ans en 2008. La **retraite complémentaire obligatoire** (RCO), mise en place en 2003. La RCO s'adresse aux seuls chefs d'exploitation. Pour chacun des régimes, les non-salariés agricoles acquittent des cotisations différenciées suivant leur statut : chef d'exploitation, conjoint collaborateur ou aide familial. Les prestations présentent certaines différences. Ainsi, par exemple, en Atexa, seul le chef d'exploitation a droit aux indemnités journalières. Et, en matière de retraite, la retraite de base acquise par le chef d'exploitation est supérieure à celle du conjoint collaborateur ou de l'aide familial, dont les cotisations sont plus faibles.